

INSTRUCTION

N° 97-001-A du 3 janvier 1997

NOR : BUD R 97 00001 J

Texte publié au BOCP

SÛRETÉS RÉELLES ET PERSONNELLES DU TRÉSOR

ANALYSE

Hypothèque légale du Trésor - Formulaire hypothécaires

Date d'application : 27/12/1996

MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; SÛRETÉ RÉELLE ; SÛRETÉ PERSONNELLE ; HYPOTHÈQUE LÉGALE DU TRÉSOR ; FORMULAIRE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	RF	T							

DIFFUSION

GT 1

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C - Bureau C2

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Bordereau d'inscription simple n° 3267 C.T.S.	4
ANNEXE N° 2 : Bordereau d'inscription double n° 3267 C.T.D.	6
ANNEXE N° 3 : Bordereau de renouvellement d'hypothèque n° 3267 R.....	10
ANNEXE N° 4 : Bordereau d'inscription feuille complémentaire n° 3268.....	12
ANNEXE N° 5 : Demande de renseignements sommaires urgents n° 3233	14
ANNEXE N° 6 : Demande de renseignements sommaires urgents, feuille complémentaire : n° 3234	15

A compter du 1er janvier 1997, les bureaux des hypothèques mettront à la disposition des comptables de nouveaux formulaires hypothécaires.

Ces nouveaux formulaires (cf : annexes) ont été mis au point afin de permettre leur reproduction à l'aide d'imprimantes ou leur établissement sur des outils bureautiques de modèle courant.

Dans l'attente de la mise au point d'un logiciel permettant leur édition sur tous types d'imprimantes, les comptables pourront photocopier les modèles et les utiliser de manière traditionnelle.

Ces documents doivent être servis en recto uniquement.

Les reproductions doivent être faites sur du papier de couleur blanche de format A4 (21 x 29,7) de 70 ou 80 grammes.

Pour les comptables ayant mis au point un logiciel permettant leur édition, les cadres, rubriques et perforations doivent être strictement conformes aux modèles fournis par le bureau des hypothèques.

Les anciens imprimés peuvent continuer à être utilisés de manière traditionnelle afin de résorber les stocks de formulaires en circulation.

Toutes difficultés d'application de la présente instruction pourront être signalées à la direction sous le présent timbre.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

ALAIN BONEL

ANNEXE N° 1 : Bordereau d'inscription simple n° 3267 C.T.S.



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
BORDEREAU D'INSCRIPTION

N° 3267-C

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT	DATE	EFFET JUSQU'AU
		Voie N°	
PRINCIPAL :	TAXE		
ACCESSOIRES :	SALAIRES		
INSCRIPTION AYANT EFFET JUSQU'AU	<input type="checkbox"/> - l'échéance <input type="checkbox"/> - la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future		
EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A :		DOMICILE ELU	
EN VERTU DE :		TITRE DU CREANCIER	
AU PROFIT DE :		CREANCIER	
CONTRE :		PROPRIETAIRE GREVE	
SUR :		IMMEUBLE GREVE	

* DIRECTS-IMPATRIABLES-ARTICULE 17E § 1000000-11-1001100-101

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

N° 3267-C

2

APPARTENANT A :	EFFET RELATIF
POUR SURETE DE :	CREANCE GARANTIE
DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS	
COLLATIONNEMENT ET CERTIFICATION D'IDENTITE	
A	LE ... / ... / ...
PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS	

ANNEXE N° 2 (suite)

N° 3267-C
Double

2

CONTRE :	PROPRIETAIRE GREVE
SUR :	IMMEUBLE GREVE

ANNEXE N° 2 (suite)

N° 3267-C
Double

APPARTENANT A :	EFFET RELATIF
POUR SURETE DE :	CREANCE GARANTIE
DISPOSITIONS PARTICULIERES-RENVois	

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

N° 3267-C
Double

COLLATIONNEMENT ET CERTIFICAT D'IDENTITE	
A _____	LE _____
PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS	

ANNEXE N° 3 : Bordereau de renouvellement d'hypothèque n° 3267 R



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3267-R

BORDEREAU D'INSCRIPTION

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE Vol N°	EFFET JUSQU'AU
PRINCIPAL :	TAXE		
ACCESSOIRES :	SALAIRES		
INSCRIPTION _____		<input type="checkbox"/> - l'échéance	<input type="checkbox"/> - la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU _____		<input type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas
déterminée et future			
EST REQUISE EN RENOUVELLEMENT DE CELLE PRISE :			
A :			
LE	VOL	N°	
LE	VOL	N°	
LE	VOL	N°	
Date extrême d'effet de l'inscription originale ou, si celle-ci a été renouvelée de l'inscription (ou de la dernière inscription) en renouvellement			<input type="text"/>
RAPPEL (titre, propriétaire grevé, créancier....) de l'inscription originale			
MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS L'INSCRIPTION PRÉCÉDENTE			

N° 3267-R - F. M. F. A. T. M. E. R. T. - N. C. T. / 1027-A. L. T. - 5-03393 GRU 11 - Juin 1996 - 2 031

ANNEXE N° 4 : Bordereau d'inscription feuille complémentaire n° 3268



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3268

M-338 - IMPRIMERIE NATIONALE 5 02333 010 11 - Juin 1995 P 01

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

N° 3268



